



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression des CIO

Question écrite n° 9832

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences désastreuses de la suppression des CIO (centres d'information et d'orientation) et du transfert de leurs compétences aux régions. En effet, les CIO sont des points d'écoute, de rencontre et de conseil de proximité qui accueillent et accompagnent une population très variée. Ils prennent en charge au cas par cas aussi bien des jeunes déscolarisés, que des étudiants en reconversion, ou des parents d'élèves. En zone rurale, les CIO sont un des éléments essentiels de désenclavement mais aussi de maillage territorial. Ainsi, dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche, les 5 CIO réalisent plus de 8500 entretiens par an. Le maintien de ce service public gratuit, au plus près de ceux qui en ont besoin, est nécessaire tant pour réduire les inégalités socio-économiques que pour accompagner tous les jeunes sur la voie de la qualification et de l'insertion professionnelle. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement envisage l'avenir de ces structures et comment il entend gérer l'information et l'orientation des jeunes.

Texte de la réponse

Le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne concerne pas directement les centres d'information et d'orientation (CIO) et les dispositions qu'il prévoit n'impliquent pas la fermeture de ces services. Aucune décision ministérielle n'a, par ailleurs, été prise en ce sens. En revanche, il est clair qu'en France l'orientation ne fonctionne pas de façon satisfaisante. Face à ce constat partagé, le Gouvernement entend apporter des réponses mieux adaptées aux besoins spécifiques de chaque élève, tout au long de la scolarité. Cette nouvelle conception de l'orientation passe par un nouveau partage de compétences entre l'Etat et les régions pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Demain, les régions qui sont en lien étroit avec le tissu économique et ses opportunités auront plus clairement en charge l'information sur les métiers et les formations. Les établissements scolaires seront le lieu du processus de l'orientation au plus près des aspirations et des besoins des élèves (information, conseil, accompagnement, vœux). L'Etat conservera naturellement l'affectation des élèves. Dans ce contexte, l'objectif est que l'État concentre son action dans les établissements scolaires pour renforcer l'accompagnement de proximité des élèves et des équipes pédagogiques, et ainsi parvenir à un maillage territorial plus fin. C'est pourquoi les professeurs et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ont vocation à voir leur rôle en matière d'accompagnement à l'orientation renforcé. En marge de la dynamique d'élaboration de la loi, compte tenu, d'une part, du transfert de l'information sur les formations et les métiers aux régions et, d'autre part, de l'engagement des personnels au plus près des élèves, une évolution du maillage territorial des CIO est envisagée. Tout en respectant l'obligation légale (article L. 313-4 du code de l'éducation) de maintenir au moins un centre public d'orientation dans chaque département, une réflexion autour de l'évolution de la carte des CIO doit être menée avec les régions. Cette réflexion prendra en compte les besoins des différents publics.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9832

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5470

Réponse publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 8031